



FICHE DE LOCATION DE MALLE PEDAGOGIQUE

CDOS
VENDÉE

PROPRIETAIRE DU MATERIEL

CDOS Vendée – 202 Boulevard Aristide Briand – BP 167 – 85004 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

LOCATAIRE DU MATERIEL

NOM / NOM ASSOCIATION _____

PRENOM _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

NUMERO DE TELEPHONE _____ ADRESSE MAIL _____

DATE DE LOCATION : du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___ soit 1 – 2 jours 1 semaine cycle 6 semaines

Matériel	Cautions 500 €	Associations Sportives CLSH privé		Collectivités conventionnées « Vendée Terre de Sports », CLSH		Total
		1 – 2 jours	1 semaine	1 – 2 jours	1 semaine	
		30 €	60 €	15 €	30 €	
Malle Cardiogoal						
Malle Hockey						
Malle Jeux d'adresse						
Malle Kinball						
Malle Tchoukball						
Total						

Date et heure retrait matériel : ___ / ___ / ___ à ___ h ___

Date et heure restitution matérielle : ___ / ___ / ___ à ___ h ___

- Chèque caution n°
 Chèque location n°

Date
Signature

- Accordé
 Refusé

Le Comité Départemental Olympique et Sportif
Signature

REGLEMENT

Article 1 : OBJET

La présente convention est établie dans le cadre d'un prêt d'une malle pédagogique.

Article 2 : VALIDITE

La présente convention prendra effet à la signature des deux parties et se terminera à la date de retour du matériel convenu entre les parties et stipulée sur la fiche de location.

Article 3 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

Le CDOS Vendée s'engage à :

- Fournir une malle pédagogique avec l'ensemble du matériel en état de fonctionnement.

L'association ou la structure locataire s'engage à :

- Fournir les coordonnées de la personne référente,
- Utiliser le matériel conformément à son objet,
- Restituer la malle complète et dans l'état dans laquelle elle vous a été remise,
- Ne pas sous-louer cette malle à d'autres organismes,
- Vérifier la compétence des encadrants dans les respects du Code du sport. Il est possible de faire appel aux intervenants du CDOS Vendée (il sera dans ce dernier cas demandé une prestation).

Article 4 : RESPONSABILITES

Le locataire est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de l'utilisation de la malle. Le locataire déclare et garantit être titulaire d'une assurance responsabilité civile à la signature de ce contrat de location. Le locataire déclare avoir pris connaissances des consignes générales de sécurités liées à la pratique et les appliquer.

Le CDOS Vendée décline toutes responsabilités pour les dommages éventuels tels que vols, dégradations... liés à l'utilisation de la malle.

Article 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Les tarifs de location des malles pédagogiques sont les suivants :

	Associations sportives CLSH privé	Collectivités VTS, CLSH
1 – 2 jours	30 €	15 €
1 semaine	60 €	30 €
Caution	500 €	500 €

Le règlement de la location s'effectue à la signature du présent contrat. L'encaissement du montant de location s'effectuera après la remise de la malle au « locataire ».

Les malles sont à retirer et à restituer au CDOS Vendée - Maison des Sports – 202 Bd Briand – 85000 LA ROCHE-SUR-YON selon les dates définies sur la fiche de location.

Le chèque de caution ne sera pas encaissé et sera rendu le jour du retour de la malle sauf si la malle revient incomplète ou en mauvais état. Le chèque de caution servira alors au remplacement des éléments non restitués ou endommagés. Dans ce cas, le solde de la caution sera adressé par chèque accompagné des factures justificatives.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige ou toute contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal d'instance du siège social du CDOS Vendée.